Aix*Marseille université
Initiative d'excellence

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DÉLIBÉRATION n° 2019/07/16-17

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 16 juillet 2019, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,
Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

DÉCIDE :

OBJET : Déclassement de la parcelle Schuman
Promesse Unilatérale de Vente (PUV)

Le Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université déclare, sous réserve de cession, le déclassement du domaine public et son transfert vers le domaine privé de l'emprise foncière d'une superficie d'environ 1300 m² telle que figurant sur le plan annexé à la présente délibération.
Le Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université autorise la cession de cette même emprise et, de ce fait, la signature d'une promesse unilatérale de vente dans l'épure des conditions présentées au Conseil d'administration.

Cette délibération est adoptée par 32 voix pour et 1 abstention.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 33

Fait à Marseille, le 16 juillet 2019

Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université

Jardin du Pharo .58, Boulevard Charles Livon . 13284 Marseille cedex 07. France
Tél. : +33 (0)4 91 39 65 00 . Fax : +33 (0)4 91 31 31 36

Aix*Marseille université
Initiative d'excellence

Déclassement de l'emprise foncière « Nord Schuman » et autorisation de procéder à la signature d'une promesse unilatérale de vente

CA du 16/07/19

Les espaces proposés au déclassement sur le Site SCHUMAN

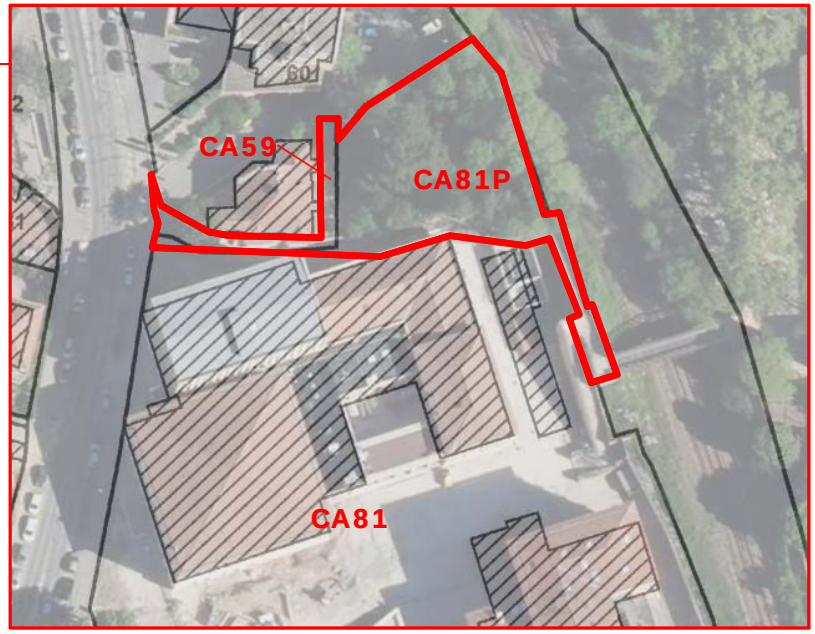

Délimitation de la zone à déclasser du domaine public vers le domaine privé de l'université
CA59 : 175m²
CA81P: 1027m²
TOTAL : 1 202m²

Les conditions financières de la promesse unilatérale de vente

- Le prix de cession envisagé est de **350 000€ HT (les frais de notaire et les travaux accessoires restant à la charge de l'acquéreur).**
  - Soit 291€ HT par m² de foncier.

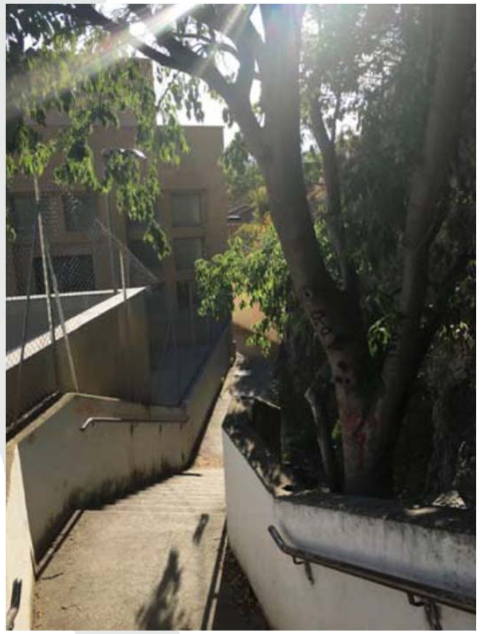

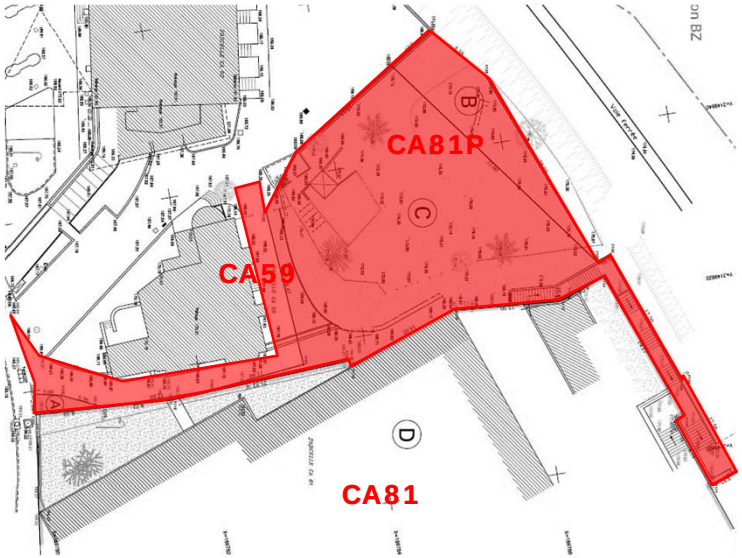

Proposition de délibération

Le Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université déclare, sous réserve de cession, le déclassement du domaine public et son transfert vers le domaine privé de l'emprise foncière d'une superficie d'environ 1300 m² telle que figurant sur le plan ci-dessous et autorise la cession de cette même emprise et, de ce fait, la signature d'une promesse unilatérale de vente dans l'épure des conditions présentées au Conseil d'administration.

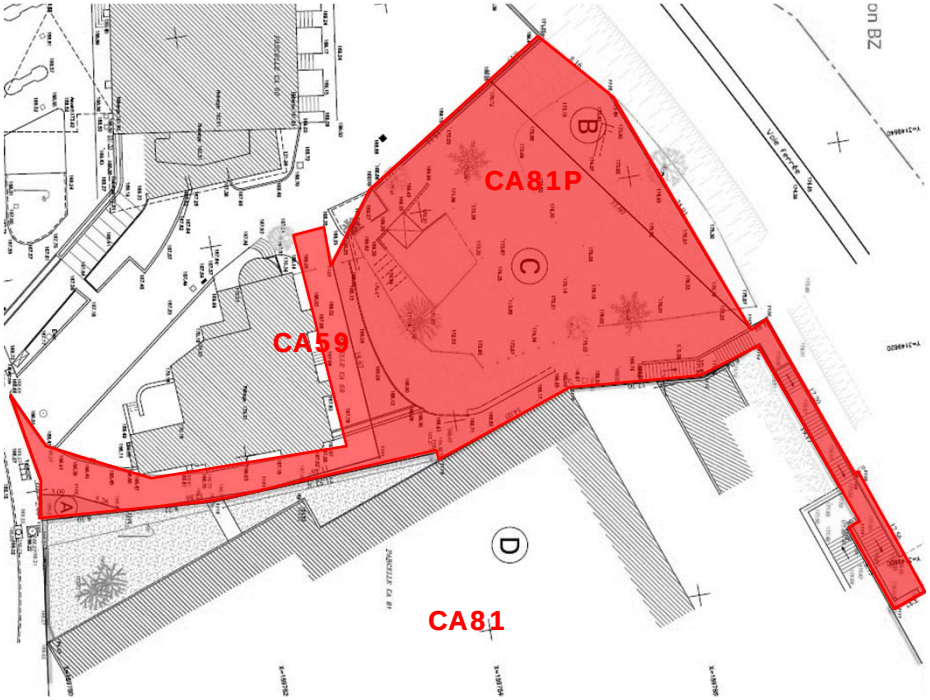

Aix*Marseille université
Initiative d'excellence

Merci de votre attention